



Graines de curieux, Rue Pré-Fleuri 5, 1950 Sion

Tél. +41 (0)27 323 19 19

contact@grainesdecurieux.ch

www.grainesdecurieux.ch

RÈGLEMENT DU JARDIN D'ENFANTS GRAINES DE CURIEUX

Graines de Curieux accueille dans son Jardin d'enfants des enfants de 2 ½ à 5 ans (première enfantine). Les périodes de 8h30 à 8h45 et de 11h30 à 12h ainsi que les périodes de 13h30 à 13h45 et de 16h30 à 17h sont consacrées à l'accueil et au départ des enfants selon la disponibilité des parents.

Maladie :

Le Jardin d'enfants ne prend pas en charge les enfants malades, ils doivent être annoncés au plus tard à 8h45 le matin et 13h45 l'après-midi. Les maladies contagieuses doivent rapidement être signalées à l'équipe éducative. En outre, les parents doivent signaler au personnel éducatif toutes particularités concernant l'enfant (fièvre, diarrhée, allergie alimentaire, traitements médicamenteux, etc.). En cas d'urgence, les parents doivent être atteignables.

Responsabilité :

Le Jardin d'enfants décline toute responsabilité en cas de vol, détériorations, perte de vêtements ou autres. Toute détérioration volontaire du matériel sera facturée aux parents. Les parents feront intervenir leurs propres assurances : assurances maladies et accidents obligatoires, responsabilité civile. Les parents doivent indiquer par écrit la ou les personnes autorisées à venir chercher leur enfant s'ils ne viennent pas eux-mêmes. Seules des personnes majeures peuvent prendre en charge l'enfant.

Pause goûté :

Une petite pause est prévue matin et après-midi. Le goûter est fourni par les parents. Le Jardin d'enfants met à disposition des enfants de l'eau à boire.

Habillement :

L'enfant amène son sac à dos, dans lequel il y aura une paire de pantoufles, un tablier et son goûter. Veillez à ce que votre enfant soit habillé de manière confortable.

Généralités :

Le contrat débute à la 3^{ème} semaine d'août et **prend fin à la mi-juillet**. Ce contrat permet de définir le nombre de ½ journées fréquentées par l'enfant. La facturation sera établie de manière mensuelle. Le paiement se règle d'avance chaque mois pour le mois suivant. Le délai de paiement est de 20 jours dès la date d'envoi de la facture. Un paiement pour 3 mois est le bienvenu pour réduire les frais administratifs. Le paiement peut se faire uniquement au comptant auprès des responsables ou par le biais de la facture. Les jours fériés et les ponts ne sont pas remboursés. La place de l'enfant étant réservée, aucune réduction n'est accordée pour cause d'absence.